

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
le Gouvernement

27 SEXIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte-même.